



Donation bien immobilier en Indivision

Par Marie Anne

Bjr,

Suite au décès de mes parents, nous avons hérité d'1 terrain sur lequel se trouve 1 maison.
Nous sommes une fratrie de 5.

La succession a déjà été faite par le notaire (Attestations immobilière, Actes de notoriétés...)

Le bien est toujours en indivision.

Aujourd'hui, je souhaite donner ma part du bien à une de mes sœurs.

Puis-je le faire auprès d'un notaire malgré le fait que le bien soit en indivision ?

Merci de votre réponse.

Par Isadore

Bonjour,

Oui, vous pouvez librement donner votre part à votre sœur. Il y aura des frais liées à la mutation immobilière et peut-être qu'elle devra payer des droits de donation.